

Décision

Générale

colonial

Décision n° 398 invitant le Trésorier-Payeur de la C.F.S. à de Trésorier-Payeur de passer sur ses écritures différentes passer sur ses écritures Opérations.

n° 398

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 mai 1943

Numéro JO
n° 10 du 15/05/1943

Date du numéro
15 mai 1943

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n. 396 du 15 Mai 1943, réglant le fonctionnement du Trésor de la C.F.S.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le Trésorier Payeur passera sur ses livres les opérations suivantes : a) régularisation d'un versement de 211.000 frs pour le service des emprunts de la Colonie, crédité au compte 40.09 40.09 a Caisse Centrale son compte courant 211.000 frs. b) Régularisation de l'encaissement par le Trésor de la contre-valeur de 4.(MK) L remises par le Comité National, crédité au compte 40.09 40.09 à Dépenses militaires 707.000 frs c) Enregistrement d'un versement de 3.000.000 frs du Comité National non encore comptabilisé par le Trésor Caisse Centrale son compte courant à Dépenses militaires . . . 3.00 0.000 frs d Exécution des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 15 Mai 1943 Dépenses à régulariser à 38.25 28.110 40.05 à Dépenses à régulariser 21.642.488.40 Annulation de l'imputation au budget 42 et au budget 43 pour 41) de montants dus à Madagascar et crédités aux dépenses à régulariser. Dépenses à régulariser à budget 42 et Budget 43 : 575.396.20 le Enregistrement des dépenses militaires effectuées en 1943 : 15.95 à 8.23 3.438.415,30 8.23 à Compte outillage de la Colonie 3.438.415,30 f Exécution de l'article 8 de l'arrêté du 15 Mai 1943 : 8.18 à compte outillage de la Colonie 523.950 Annulation des prélèvements sur la Caisse de Réserve Budget local à Caisse de Réserve 5.500.000 h Règlement des opérations faites pour le compte des corps de troupes Compte 36.03 à Caisse Centrale son compte courant) 4.798.458.20 Caisse Centrale son compte courant à 30.09 1.500.000 Régularisation de la constitution d'une provision pour dépenses à régler dans la métropole débitée au budget local 42 : 32.09 à Budget local 42 : 720.000 Rétablissement aux dépenses de la Marine de dépenses effectuées en 1943 et visées aux comptes 36.01 et 38.15 8.25 à 36.01 80.690.40 36.01 à 38.15 80.690,40

Art. 2

— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAYARDELLE.